

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2017-498**

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;
- ATTENDU** que le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;
- ATTENDU** que ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;
- ATTENDU** que les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;
- ATTENDU** que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Régent Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet règlement n° 2017-498-16 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes des zones I-03 (Sablière Principale), REC-02 (Bon Départ), REC-04 (Hôtel de ville-Sud), REC-05 (Hôtel de ville – Nord), REC-06 (Camp Péniel), REC-08 (Camp Bnei Belz – Sud), REC-13 (Camp Bnei Belz – Nord), H-05 (Route Principale – St-Michel, Sud), H-06 (Domaines des Deux-mouches), H-09 (Bassin du lac Louisa), H-11 (Rivière de l'Ouest), H-12 (Domaine Lanthier), H-13 (Lac à la Boue), H-15 (Chemin du lac Farmer – Centre), H-16 (Lac à Lafleur), H-29 (Principale – Laurel, Centre), H-30 (Sapinière), H-32 (Rivière-Perdue – Ouest), H-33 (Lac Lafantaisie – Sud), H-35 (Lac Lafantaisie – Nord), H-41 (Rivière-Perdue – Est), H-45 (Arc-en-ciel), H-55 (Tassé), H-56 (Principale – Laurel Nord), H-67 (Bassin du lac Miroir), H-79 (Jackson) et H-80 (Bassin du lac Pelletier) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En retirant le «•» ou le chiffre présent sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers »;

En retirant la disposition particulière relative au projet intégré de la section « Note » lorsqu'elle fait référence à un chiffre apparaissant sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes de la zone H-22 (Route Principale – Centre), H-53 (Bassin du lac Centre), H-69 (Bassin du lac Thurson) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En ajoutant à la section « Divers » le chiffre (3) sur la ligne qui est inscrit « Projet intégré »;

En ajoutant à la section « Note », une disposition particulière qui fait référence au chiffre (3) ajouté précédemment et qui se lira comme suit :

« (2) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone. »

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 18 mai 2022

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 mai 2022

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Avis de demande de participation à un référendum :

Période pour présenter une demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1 : Grilles des usages et normes des zones I-03, REC-02, REC-04, REC-05, REC-06, REC-08, REC-13, H-05, H-06, H-09, H-11, H-12, H-13, H-15, H-16, H-29, H-30, H-32, H-33, H-35, H-41, H-45, H-55, H-56, H-67, H-79 et H-80

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●					
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●		
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●					
	I-2 : Industrie légère	●					
	I-3 : Industrie du bois		●				
	I-4 : Industrie extractive			●			
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58	40	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12		
	État naturel minimal (%)	30			40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	15	15	6		
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5		
Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9			
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60	60	100	60			
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500			
					AMENDEMENT		
					No. Regl.	DATE	
					PR-2017-498-16		

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●				
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
I-3 : Industrie du bois						
I-4 : Industrie extractive						
P : PUBLIC						
P-1 : Institutionnelle et communautaire			●			
P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation			●			
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●			
R-2 : Récréation extensive			●			
R-3 : Récréation intensive	●					
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60	50		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	50	50	40		
	MARGES					
Avant minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5			
Latérales totales minimales (m)	9	9	9			
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	100	100	50			
Profondeur minimale (m)	100	100	60			
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	4 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					PR-2017-498-16	

USAGES PERMIS						DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie du bois							
I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC							
P-1 : Institutionnelle et communautaire			●				
P-2 : Service public			●				
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		●					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●					
R-2 : Récréation extensive		●	●				
R-3 : Récréation intensive	●						
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●		●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6		6			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65		62			
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2			
	Hauteur en mètres minimale	4		4			
	Hauteur en mètres maximale	10		10			
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15		25			
	État naturel minimal (%)	40		50			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10		7.5			
	Latérale minimale (m)	4.5		6			
Latérales totales minimales (m)	9		12				
Arrière minimale (m)	4.5		10				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	100		50				
Profondeur minimale (m)	100		60				
Superficie minimale (m ²)	40 000		4 000				
					AMENDEMENT		
					No. Régl.	DATE	
					PR-2017-498-16		

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS					
	H-1 : Unifamiliale								Projet intégré					
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale								NOTE					
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●											
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
	CONS : CONSERVATION													
	CONS-1 : Conservation					●								
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●									
R-2 : Récréation extensive					●									
R-3 : Récréation intensive			●											
R-4 : Récréation à incidence			●											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●	●											
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2											
	Hauteur en mètres minimale	4	4											
	Hauteur en mètres maximale	12	12											
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12											
	État naturel minimal (%)	50	50											
	MARGES													
	Avant minimale (m)	10	10											
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5											
	Latérales totales minimales (m)	9	9											
Arrière minimale (m)	4.5	4.5												
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	100	100												
Profondeur minimale (m)	100	100												
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000												
									AMENDEMENT					
									No. Regl.		DATE			
									PR-2017-498-16					

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale	●						
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective		●					NOTE
	C : COMMERCE							(1) Sentiers de véhicules hors route
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public			●				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●				
R-2 : Récréation extensive				●				
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50	60	50				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10				
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15				
	État naturel minimal (%)	40	40	40				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5				
	Latérales totales minimales (m)	5	9	7				
Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	60	60	60					
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000					
								AMENDEMENT
								No. Regl.
								DATE
								PR-2017-498-16

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●				Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		●				
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation			●			
	AF : AGROFORESTIER						
	AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●				
R-2 : Récréation extensive			●				
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	10	10				
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	20				
	État naturel minimal (%)	40	40				
	MARGES					AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	6	6			No. Regl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5			PR-2017-496-16	
	Latérales totales minimales (m)	7	4				
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50	50					
Profondeur minimale (m)	60	60					
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000					

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●				Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale					NOTE		
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective					(1) Gîte du passant		
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			●				
	CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation			●					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●		●				
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6		4				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58		45				
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2				
	Hauteur en mètres minimale	4		4				
	Hauteur en mètres maximale	10		10				
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		12				
	État naturel minimal (%)	40		40				
	MARGES					AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)	6		6		No. Regl.	DATE	
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5		PR 2017-498-16		
	Latérales totales minimales (m)	9		9				
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50		50					
Profondeur minimale (m)	60		60					
Superficie minimale (m ²)	4 000		4 000					

Annexe 2 : Grilles des usages et normes de la zone H-22, H-53 et H-69

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré (2) (3)
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Gîte du passant et location de chalet
	C-2 : Commerce local								(2) Projet intégré d'habitation
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
AMENDEMENT									
No. Régl.		DATE							
2017-498-9		19 août 2021							
PR-2017-498-16									

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré	(2) (3)
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Gîte du passant et location de chalet	
	C-2 : Commerce local						(2) Projet intégré d'habitation	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
C-9 : Commerce à caractère érotique								
I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie artisanale et atelier								
I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie du bois								
I-4 : Industrie extractive								
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
MARGES						AMENDEMENT		
Avant minimale (m)	7.5					No. Régl.	DATE	
Latérale minimale (m)	4.5					PR 2017-498-16		
Latérales totales minimales (m)	9							
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	60							
Profondeur minimale (m)	100							
Superficie minimale (m ²)	10 000							